

Branches : les points de vigilance, selon Galéa et EPS

Les cabinets Galéa et EPS ont organisé, le 30 juin, un tour d'horizon des points d'attention des branches professionnelles en matière de protection sociale complémentaire.

Les branches vont devoir veiller au grain en 2020 concernant l'équilibre de leurs régimes de protection sociale, estiment les consultants de Galéa. 1/« En termes de décès et d'absentéisme, la sinistralité liée au Covid-19 devrait rester modérée. En revanche, la portabilité des garanties santé et prévoyance découlant des défaillances d'entreprises et des plans de sauvegarde pour l'emploi aura des conséquences assez importantes, notamment dans les branches qui affilient beaucoup de PME », prévient **Mylène Favre-Béguet**, associée du cabinet. Et « gare au rattrapage des dépenses de santé sur 2021, sachant que la facturation des hôpitaux a pris beaucoup de retard », poursuit-elle. Avant de céder à la « solution de facilité que constitue la hausse des cotisations proposée par les assureurs, il faudra faire la part entre ce qui relève de ce choc conjoncturel et des autres tendances de fond », observe le président **Norbert Gautron**, en mettant en avant « des solutions alternatives, telles que la modification des durées de franchise en prévoyance ».

2/ La hausse du coût des arrêts de travail devrait se poursuivre en 2020, avec pour corollaire l'augmentation des provisions à constituer. « Les tables historiques utilisées pour ce calcul ne sont plus adaptées au profil de certaines branches, notamment sur les risques incapacité et invalidité », souligne toutefois **Norbert Gautron**. « La réforme de l'invalidité mise en œuvre en 2020 risque aussi d'interférer dans ce calcul », ajoute **Mylène Favre-Béguet**. 3/ Si l'ANI encadrement a maintenu l'obligation de cotiser 1,5 % (en tranche 1) pour les cadres en prévoyance et d'en affecter au moins 0,76 % au décès, « la question de l'affectation du reliquat au seul risque lourd se pose », observe **Pierre Chaperon** de Galéa. Un arrêt de la cour d'appel de Paris a admis, en février, la possibilité de financer une garantie maladie. 5/ En épargne retraite et salariale, les quelques branches dotées de Perco ou de contrats d'épargne retraite interentreprises ne pourront plus y affilier de nouvelles entreprises à partir du 1^{er} octobre. « À moins de les transformer en Percol ou en Perob compatibles avec la loi Pacte », rappelle **Hubert Clerbois** du cabinet EPS.